

**L'essentiel**

L'essentiel  
**Sur les atteintes à la probité  
enregistrées par la police et  
la gendarmerie en 2024**

*Document réalisé par les équipes de Proetic, avril 2025*

# L'AFA et le SSMSI actualisent leur étude recensant les atteintes à la probité par les services de sécurité avec les données enregistrées en 2024.



Pour rappel, **les atteintes à la probité** désignent les manquements au devoir de probité identifiés dans le code pénal :

- Corruption
- Trafic d'influence
- Concussion
- Prise illégale d'intérêt
- Détournement de fonds publics
- Favoritisme

## Cette étude évoque les 8 infractions suivantes :

### Corruption

Fait pour une personne (agent public ou non), de demander ou d'accepter un avantage quelconque **en contrepartie de l'accomplissement ou du non-accomplissement d'un acte de sa fonction**

### Prise illégale d'intérêts

Fait pour un agent public de **prendre, recevoir ou conserver un intérêt personnel** dans une affaire dont il a à connaître à l'occasion de ses fonctions

### Détournement de fonds publics

Fait pour un agent de **détruire, détourner ou soustraire des fonds ou des biens publics** qui lui ont été remis en raison de ses fonctions ou de sa mission

### Blanchiment

Fait de **faciliter**, par tout moyen, **la justification mensongère de l'origine des biens ou des revenus de l'auteur d'un crime ou d'un délit** ayant procuré à celui-ci un profit direct ou indirect.

### Trafic d'influence

Fait pour une personne (agent public ou non), d'accepter ou de demander un avantage pour, en contrepartie, **user de son influence sur une autorité publique**

### Concussion

Fait pour un agent public de profiter de sa fonction pour **percevoir sciemment des sommes indues** ou de **s'abstenir de percevoir des sommes dues**

### Favoritisme

Fait pour un agent public d'octroyer un **avantage injustifié à une entreprise du fait du non-respect des principes de la commande publique**: égalité de traitement des candidats, liberté d'accès et transparence des procédures

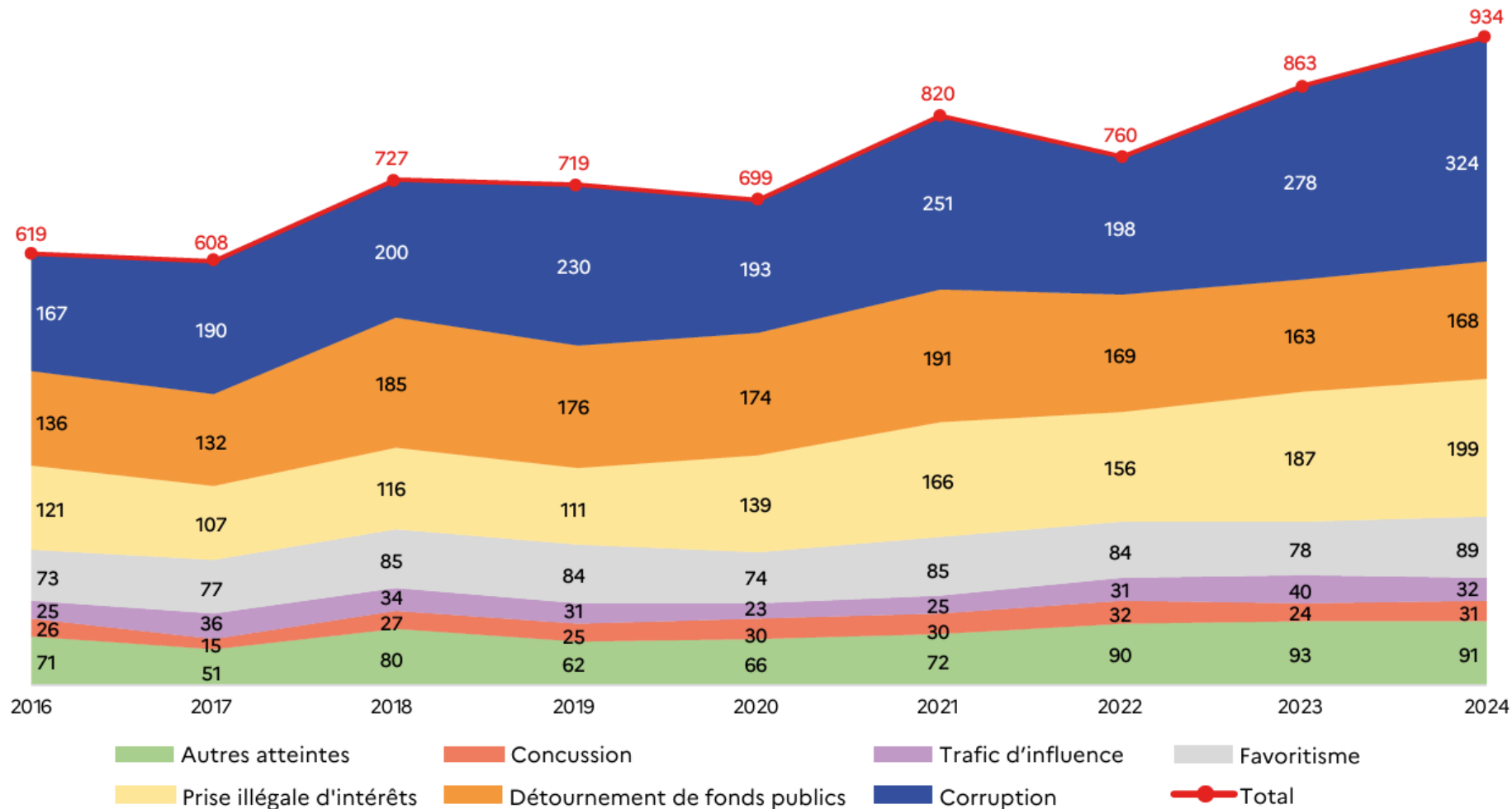
### Recel

Fait de **dissimuler, de détenir ou de transmettre une chose, ou de faire office d'intermédiaire** afin de la transmettre, en sachant que cette chose **provient d'un crime ou d'un délit**. Ou bien, de bénéficier par tout moyen, du produit d'un crime ou d'un délit, de détourner un bien de la communauté ou d'une succession

## Le nombre d'atteintes à la probité poursuit sa hausse avec **934 infractions** enregistrées en 2024

- Une hausse du nombre d'infractions enregistrées **entre 2023 et 2024 avec +8,2 % et une hausse de +14 % par rapport au niveau de 2021**. La hausse entre 2023 et 2024 est portée par l'augmentation des cas de corruption (+17 %), de favoritisme (+14 %) et de concussion (+29 %).
- **La corruption reste l'infraction la plus enregistrée parmi toutes les atteintes à la probité depuis 2016** : les infractions de corruption ont augmenté de 17 %. Elles passent de 32 % à 35 % du nombre total d'infractions enregistrées en 2024.
- 67 % de la corruption entre 2016 et 2024 concerne de **la corruption publique**

## Évolution du nombre d'infractions d'atteinte à la probité entre 2016 et 2024



**Lecture :** Dans les procédures clôturées en 2021, 820 infractions pour des atteintes à la probité ont été enregistrées par la police ou la gendarmerie. Parmi ces dernières, 251 étaient liées à de la corruption.

**Champ :** France, procédures clôturées sur la période 2016-2024.

**Source :** SSMSI, base statistique des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie de 2016 à 2024. Base 2024 provisoire.

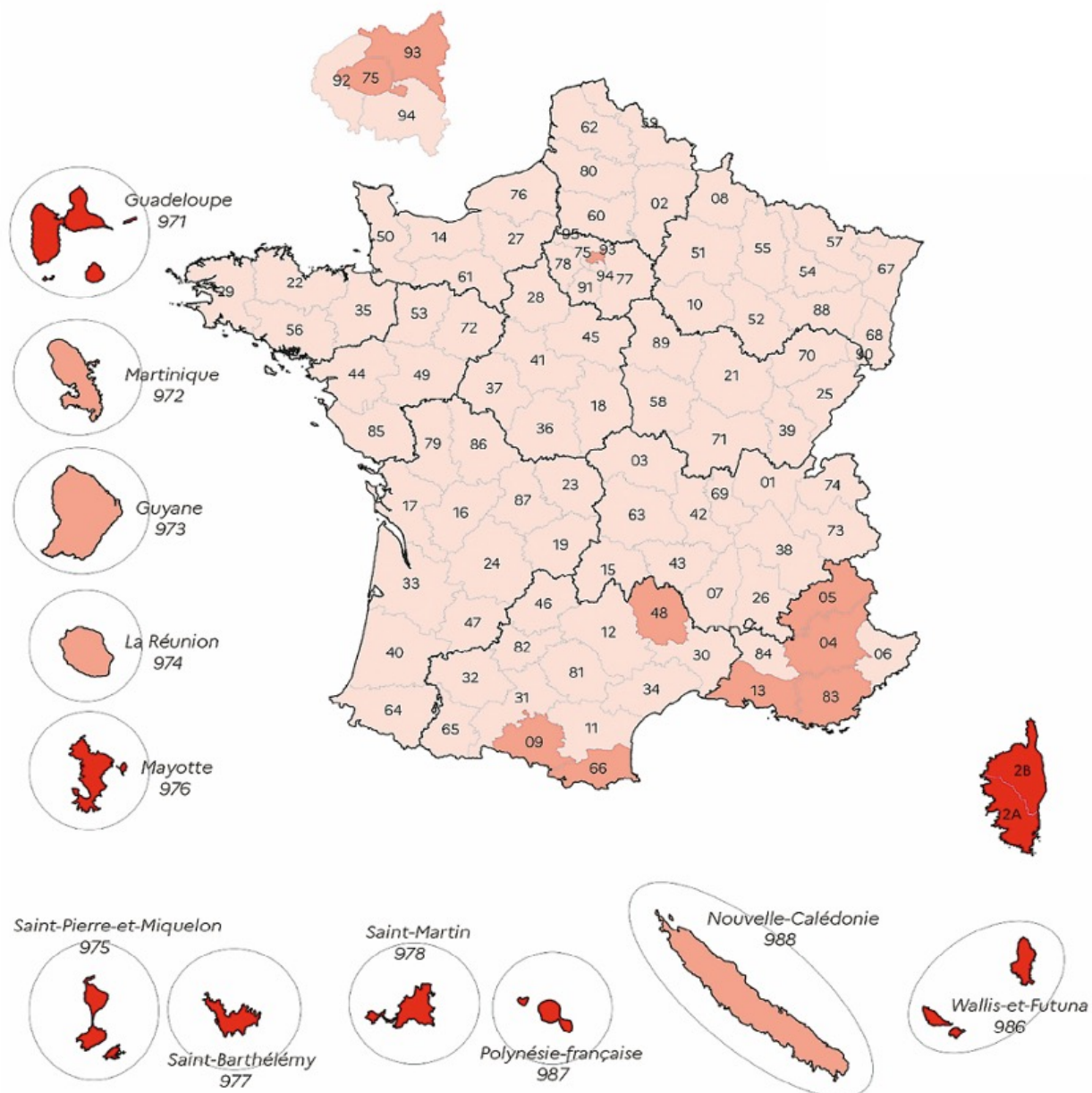
En 2024, **la Corse et les DROM (les départements et régions d'Outre-mer) affichent des taux d'infractions plus élevés que la moyenne nationale, rapporté au nombre d'habitants**

- **La moyenne nationale (hors collectivités d'outre-mer) du nombre d'infractions par an pour 100,000 habitants s'établit à 1,1** entre 2016 et 2024.
- **La Corse et les DROM excèdent la moyenne nationale :**
  - La Corse-du-Sud et la Haute-Corse comptabilisent plus de 6,3 infractions en moyenne ;
  - Les DROM comptabilisent entre 2,5 et 5,5 infractions. Cela représente en moyenne 70 infractions par an entre 2016 et 2024, dont 99 infractions en 2024.
- **Paris (75) se situe également au-dessus de la moyenne, et comptabilise 2,3 infractions en moyenne** par an pour 100 000 habitants sur la même période.

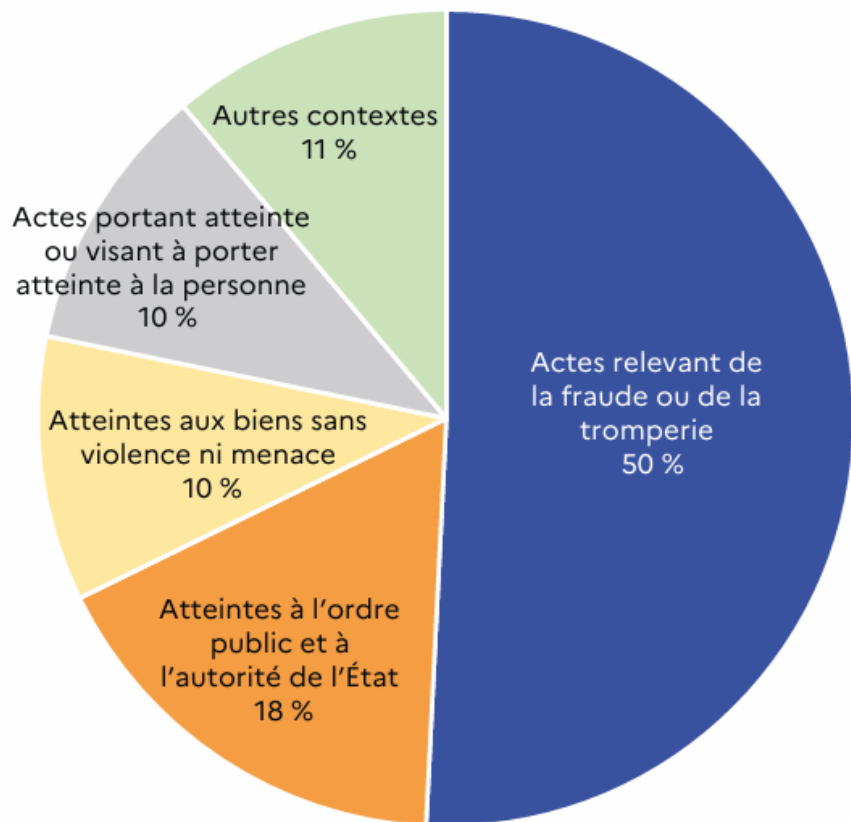
## Nombre moyen d'infractions d'atteinte à la probité par an pour 100 000 habitants entre 2016 et 2024

Infractions enregistrées en moyenne entre 2016 et 2024 pour 100 000 habitants

Moins de 1,5 De 1,5 à 4,1 Plus de 4,1

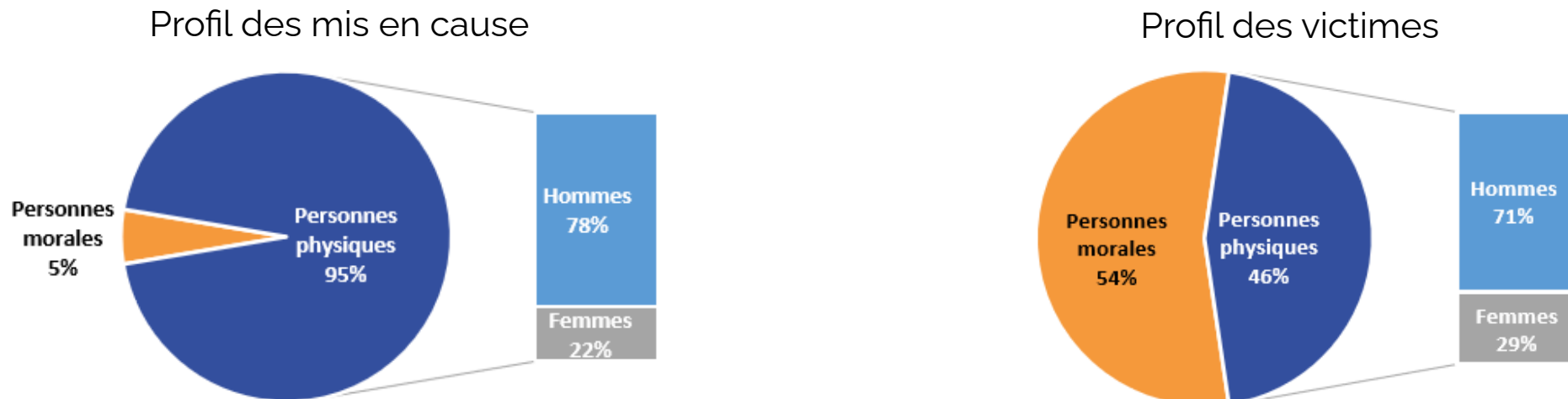


**36 % des procédures concernant des infractions d'atteinte à la probité contiennent des infractions connexes** : elles en constituent le support ou le contexte




- **La moitié des infractions connexes sont des actes relevant de la fraude ou de la tromperie**, dont un peu plus d'un tiers est représenté par les contrefaçons ou faux.
- En moyenne, 14 infractions par an sont liées à la **législation sur les stupéfiants**. Parmi elles, 59 % concernent des faits de corruption active et 32 % de corruption passive, souvent difficiles à caractériser juridiquement. **L'ampleur des pratiques d'atteintes à la probité peut alors être sous-estimé.**

**95 % des mis en cause pour des infractions d'atteintes à la probité entre 2016 et 2024 sont des personnes physiques, dont 78 % des hommes et 22 % des femmes**



- Contrairement aux victimes, qui sont 55 % des personnes morales, **les mis en cause sont presque exclusivement des personnes physiques.**
- Les personnes morales sont mises en cause pour des **infractions de recel et favoritisme majoritairement.**
- Les personnes mises en cause sont **majoritairement des hommes** et sont plus âgées que pour d'autres infractions.




Enquête Vécu et  
ressenti en matière de  
sécurité (VRS), édition  
2023 par la SSMSI

# 191 000

personnes majeures et vivant en France **ont été confrontées à une tentative de corruption dans le cadre professionnel** en 2022, soit 0,4 % de la population de 18 ans et plus.

# 99%

des personnes victimes d'une tentative de corruption dans un cadre professionnel, en 2022, **n'ont pas déposé plainte**



**28 %** des tentatives de corruption avaient pour objectif d'obtenir ou d'accélérer l'obtention d'un service

- Cette enquête met en évidence, de façon inquiétante, que les tentatives de corruption sont banalisées et leur gravité sous-estimée.
- L'enquête appuie également une certaine impunité des tentatives de corruption, pour lesquelles les victimes n'auraient pas porté plainte.
- Enfin, elle met en perspective les remontées statistiques de la SSMSI qui ne comptabilisent pas les tentatives de corruption non-suivies d'un dépôt de plainte par la victime et donc non-enregistrées par les services de sécurité.

Pour toute information complémentaire,  
n'hésitez pas à nous contacter directement :



▶ **Sophie Musso**  
Fondatrice et associée  
[sophie.musso@proetic.fr](mailto:sophie.musso@proetic.fr)



▶ **Ambre Steyer**  
Associée  
[ambre.steyer@proetic.fr](mailto:ambre.steyer@proetic.fr)



▶ **Pierre de Montera**  
Associé  
[pierre.de-montera@proetic.fr](mailto:pierre.de-montera@proetic.fr)